



**Val-d'Or**

**AVIS PUBLIC**

**SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT 2020-41 ET 2020-43**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**1. Titre et objet des projets**

**2020-41** : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 657-la les usages 6365 – *Service de location d'automobiles* ainsi que le *Service de location de camions et de remorques utilitaires*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone concernée est située dans le parc industriel, au nord du boulevard Tétrault et comprend une partie de celui-ci ainsi que des rues Turgeon, de l'Hydro et des Colibris.

**2020-43** : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant à l'intérieur de la zone 942-Pb la classe d'usage H-k – *Multifamiliale (6 logements et plus)*.

La zone 942-Pb est située au sud du prolongement du boulevard des Pins.

**2. Demande d'approbation référendaire**

À la suite de la période de consultation écrite tenue du 30 décembre 2020 au 18 janvier 2021 et de l'assemblée de consultation publique tenue le 18 janvier 2021 sur les premiers projets de règlement 2020-41 et 2020-43, le conseil de ville a adopté les seconds projets de règlement le lundi 1<sup>er</sup> février 2021.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ces seconds projets et des plans montrant les zones concernées et les zones contiguës peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>.

**Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 18 février 2021**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

### **4. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ces seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet**

Ces seconds projets peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ À Val-d'Or, le 10 février 2021.**

  
**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**